

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maintenance des portes automatiques de la Mairie et de l'Espace Perdtemps / Société COPAS SYSTEMES / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la maintenance des portes piétonnes automatiques situées dans les bâtiments de la Mairie et de l'Espace Perdtemps,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société COPAS SYSTEMES et analysé par les services techniques ; que les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise COPAS SYSTEMES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 10 328 € HT soit 12 393.60 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COPAS SYSTEMES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 10 328 € HT, soit 12 393.60 € TTC, concernant la maintenance des portes piétonnes automatiques de la Mairie et de l'Espace Perdtemps.

Ce contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de signature.

✚ **DE SIGNER** ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 mars 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 mars 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 10 mars 2025.